

# Règlement de la médiathèque



La médiathèque est un lieu de travail, les usagers s'engagent à maintenir une ambiance propice à l'étude.

## Article 1 Comportement

Chaque usager entre calmement et parle à voix basse dans tout l'espace de la médiathèque ; il respecte le personnel, les autres usagers, le matériel et les lieux.

La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées.

Chaque élève doit être en mesure de présenter, en tout temps, sa carte d'élève ou sa carte de lecteur à la demande des bibliothécaires.

## Article 2 Prêt

L'emprunt des documents se fait au moyen de la carte d'élève ou avec la carte de lecteur du Service Ecoles-Médias.

La durée de prêt varie selon le type de document emprunté :

- Livres : 1 mois
- DVD fiction : 1 semaine
- Périodiques : 1 semaine
- Dictionnaire et ouvrages de référence : 1 jour

Une prolongation de durée identique est autorisée, pour autant que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Les lecteurs qui ne rendent pas les documents dans les délais sont passibles d'amende. Tout retard dans la restitution entraîne une lettre de relance. Après trois lettres de relances, le document est facturé au prix coûtant.

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte. Les documents perdus ou détériorés seront remplacés aux frais du lecteur. Il est strictement interdit d'annoter, de souligner, surligner ou de découper les documents.

## Article 3 Salle informatique

La salle informatique et les postes informatiques de la salle de lecture sont réservés au travail et à la recherche documentaire.

L'accès à la salle informatique se fait exclusivement sur présentation de la carte d'élève, uniquement lorsque la salle n'est pas réservée par un enseignant.

Chaque usager s'engage à adopter un comportement approprié, pour ne pas déranger les autres usagers de la salle informatique dans leur travail. Le son des ordinateurs doit être coupé. Chacun est responsable du matériel et des sites consultés.

Les bibliothécaires se réservent le droit de fermer la salle informatique si nécessaire.

En cas de non-respect de ces directives, les contrevenants seront signalés à la Direction et pourront être exclus de la médiathèque.